

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES :

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Afférents au Conseil
Communautaire : 82**

RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

En exercice : 82

**Qui ont pris part à la délibération :
64**

Date de convocation : 22/01/2026

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2026__21

**Objet : PROGRAMME DE COOPERATION LEADER : ENGAGEMENT DE LA
CCRLCM DANS LA REALISATION DU SCHEMA D'INTERPRETATION DU
CANAL DU MIDI - 4 SITES A AMENAGER A PARAZA, ROUBIA, ARGENS-
MINERVOIS ET HOMPS**

L'an deux mille vingt six, le vingt huit janvier à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Emile DELPY a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (50)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Bernard SUTRA (AURIAC), Alain MAILHAC (BOUTENAC), Serge LEPINE (CAMPLOND D'AUDE), André HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Joelle CANITROT AYE (CANET D'AUDE), Marcel REVERDY (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCATEL des CORBIERES), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Serge BRUNEL (CONILHAC-CORBIERE), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Gérard BARTHEZ (FERRALS LES CORBIERES), Dominique COMBE (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), René ORTEGA (LAGRASSE), Raymond SPOLI (LA ROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN-CORBIERES), Christine BENET (LEZIGNAN-CORBIERES), Bernard FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), Sophie BIRKENER (LEZIGNAN-CORBIERES), Dominique JOLIS PAILHIEZ (LEZIGNAN-CORBIERES), Thierry CAUMEIL (LEZIGNAN-CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN-

CORBIERES), Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN-CORBIERES), Freddy NOLOT (LEZIGNAN-CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), Michel MASUYER (LEZIGNAN-CORBIERES), Rémi PENAVAL (LEZIGNAN CORBIERES), YVES KOSINSKI (LUC SUR ORBIEU), Guy AUDEMARD D'ALANCON (MONTBRUN DES CORBIERES), Yves FABRE (MONTSERET), Gérard PIOCH (MOUX), Gilles CASTY (ORNAISONS), Claire CHAOUAT (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Emile DELPY (PARAZA), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Corinne GIACOMETTI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Geneviève LOPEZ (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Hervé BARO (TERMES), Marilyse RIVIERE (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Alain GALAND (VIGNEVIEILLE)

Etaient absents les représentants des Communes de : (17)

Yvon LACOMBE (ALBIERES), Gérard GARCIA (ARGENS-MINERVOIS), Aaron-Lee GRIMSTONE (DERNACUEILLETTE), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Michel BARBAZA (LAIRIERE), Jean-Paul PUJOL (LEZIGNAN-CORBIERES), Guy VIVES (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie DANRE (LEZIGNAN-CORBIERES), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Isabelle FARGES (MASSAC), Jessica BOSCH (MONTJOI), Christelle HERMAND (MOUTHOMET), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUIITS), Redha MENNAD (SALZA), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Michel PONCOT (VILLEROUGE TERMENES)

Procurations : (15)

Philippe LACOMBE (BOUISSE) à Raymond SPOLI, Paul BERTHIER (COUSTOUGE) à Jacques PIRAUD, Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES) à Gérard BARTHEZ, Frédéric BERROCAL (FABREZAN) à Isabelle GEA-PERIS, Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES) à Bernard SUTRA, Suzanne ARNAUD (FERRALS LES CORBIERES) à Alain MAILHAC, Jean-Marie GALINIE (LANET) à André HERNANDEZ, Bérengère LECEA (LEZIGNAN-CORBIERES) à Christine BENET, William COMBES (LEZIGNAN-CORBIERES) à Gérard FORCADA, Virginie JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Thierry CAUMEIL, Dominique JOLIS (LEZIGNAN-CORBIERES) à Dominique JOLIS PAILHIEZ, Didier JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Michel MASUYER, Marion FORATO (LEZIGNAN-CORBIERES) à Rémi PENAVAL, Alain COSTE (RIBAUTE) à Serge LEPINE, Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS) à Marilyse RIVIERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le programme LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale (GAL) Corbières, Salanque, Fenouillèdes, Minervois porté par le parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes (PNRCF) ;

VU le schéma d'interprétation du canal du Midi réalisé par VNF (Voies Navigables de France).

Ce schéma d'interprétation constitue un document de référence permettant de coordonner et de donner une unité aux différents projets de mise en valeur patrimoniale du canal.

Ce schéma définit les thèmes patrimoniaux, les lieux et les outils, permettant de raconter une histoire du canal, ancrée dans son authenticité et sa valeur patrimoniale. Il est décliné en un plan d'actions réparti de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire du bien canal du Midi.

L'élaboration du schéma d'interprétation a été réalisée en 3 phases : Diagnostic, Stratégie de déploiement de l'interprétation et Plan d'actions, dans le cadre duquel des fiches actions ont été élaborées en partenariat avec les collectivités.

Pour rappel le canal du Midi a été inscrit le 7 décembre 1996 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Long de 360 kilomètres, il traverse 4 départements (Aude, Haute-Garonne, Hérault et Tarn) 16 intercommunalités et 89 communes.

La synthèse du diagnostic de cette étude fait état d'un ouvrage canal du Midi certes exceptionnel, reconnu par l'UNESCO et porteur de thématiques très riches, mais dont la valeur inestimable est peu perçue par le visiteur, en raison notamment de l'insuffisance de dispositifs d'interprétation de qualité pour le grand public, voire de l'absence d'interprétation sur de longs secteurs. Par ailleurs certaines thématiques ne sont pas ou à peine présentées. Certains dispositifs d'interprétation sont dégradés et pour les sites d'interprétation les plus aboutis, il manque une coordination et une répartition du discours qui permettraient une approche plus large et plus complète du canal pour les visiteurs.

Globalement l'interprétation est donc qualifiée d'inégale, peu cohérente et sans coordination.

Il s'agit donc « d'adapter l'interprétation aux multiples entrées et sorties du canal, à des visites ponctuelles, par tronçons ou dans sa globalité ; de faire prendre conscience aux visiteurs de l'ouvrage exceptionnel qu'est le canal du Midi et leur donner des clés de lecture des multiples facettes de son identité, tout en faisant dialoguer le canal et ses territoires ; de coordonner les actions de valorisation pour un discours cohérent, éviter les redondances et assurer une bonne répartition sur le linéaire ».

Pour cela une stratégie commune à l'ensemble des acteurs de valorisation a été établie pour construire un récit commun autour du canal du Midi, améliorer et professionnaliser l'accueil du visiteur et la réalisation de l'interprétation afin de proposer des valorisations de qualité et à la hauteur du site Unesco.

VU la stratégie d'interprétation (8 thématiques) adoptée et déclinée, à l'échelle de la CCRLCM, sur 8 sites d'interprétation spécifique concernant les 4 communes traversées par le canal du Midi. Chaque site renvoie à une thématique spécifique, qui sert de porte d'entrée à l'interprétation de ce seul site. Le traitement de la thématique est local. Les sites d'interprétation spécifique doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- Traiter d'une thématique du schéma d'interprétation à l'échelle du site
- Accueillir une interprétation légère.

VU les fiches-actions du schéma d'interprétation et l'intérêt d'entrer dans une phase opérationnelle afin de concrétiser la valorisation patrimoniale du canal sur le territoire de la CCRLCM. L'aménagement de chaque site consiste en une étude préalable comprenant esquisse, médiation et réalisation d'une maquette des aménagements (totem d'interprétation et banc) ;

Considérant que le site d'interprétation spécifique du pont canal du Répudre , qui concerne les communes de Paraza et Ventenac-Minervois et fait partie des sites prioritaires, a pu bénéficier d'une prise en charge de l'étude par l'entente canal et que la maîtrise d'ouvrage des travaux fera l'objet d'un montage spécifique ;

Considérant l'intérêt pour la CCRLCM d'engager les études puis les travaux pour 4 autres sites sur les 7 sites restants, afin que chaque commune traversée par le canal du Midi bénéficie de la médiation de ce projet.

Considérant que le coût des études est estimé à environ 2 950€ HT par site et que le coût des travaux subséquents est estimé à entre 8105€ HT et 9 300€ HT minimum par site, soit un coût total minimum compris entre 44 220€ HT et 49 000€ HT ;

Considérant l'intérêt de ces aménagements en liaison avec le projet de valorisation du GR78 mené par l'Office de Tourisme Intercommunal Corbières Minervois ;

Considérant que le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) dans le cadre d'une coopération spécifique entre quatre GAL du canal du Midi (GAL Corbières Salanque Fenouillèdes Minervois ; GAL du Pays Carcassonnais ; GAL Terroirs du Lauragais ; GAL Via Domitia), peut permettre d'obtenir une prise en charge jusqu'à 80 % sur les études et que les futurs investissements seront éligibles à une prise en charge jusqu'à 64 % dans le cadre d'une demande LEADER « classique » ;

Monsieur Thierry CAUMEIL a quitté la salle.
Sur proposition du rapporteur, Gérard BARTHEZ ,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :

64 POUR

0 ABSTENTION

0 CONTRE

PORTER la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des études et des travaux pour l'aménagement de quatre sites d'interprétation spécifique sur les communes de Paraza, Roubia, Argens-Minervois et Homps.

INSCRIRE les crédits au budget 2026 pour engager ces projets dans les meilleurs délais.

SOLLICITER les subventions au taux le plus élevé possible auprès du LEADER dans le cadre d'une coopération spécifique avec trois autres GAL du canal du Midi pour les études puis dans le cadre d'une demande LEADER « classique » pour les travaux.

HABILITER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à cet effet, dont les demandes de subventions au LEADER, les conventions d'occupation temporaires et les marchés d'études et de travaux dans le cadre des groupements de commandes établis par VNF.

- **INFORMER** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télerecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,



Emile DELPY,



Le Président,

André HERNANDEZ